

# Mise à jour de l'Inventaire National des Ouvrages d'AEP et Collecte de données relatives à la réalisation des ouvrages d'AEUE

## GUIDE METHODOLOGIQUE DU POINT FOCAL

Le Point focal (PF) est chargé de la collecte des informations et du remplissage des différentes fiches de collecte et de synthèse pour les 2 volets Approvisionnement en Eau Potable (AEP) et Assainissement des Eaux Usées et Excreta (AEUE).

### Avant d'aller sur le terrain

Le Point Focal doit :

- Déposer dès le retour de formation une copie de son programme de tournée auprès du Maire ou de son représentant pour qu'il puisse informer les personnes ressources des différents villages ;
- Relire attentivement tous les guides mis à sa disposition, ainsi que les notes prises lors des formations et s'assurer d'avoir bien compris;
- S'assurer d'avoir réuni tout le matériel nécessaire à l'exécution de la mission (GPS, piles, fiches...);

### Approche terrain (village)

Le Point focal doit se rendre obligatoirement dans tous les villages de la commune ;

Dans chaque village de la commune, il doit :

- prendre d'abord contact avec les **personnes ressources** (conseillers municipaux, délégué du village, CVD, chef du village, artisan réparateur...);
- *Se présenter : « Bonjour, je m'appelle Monsieur \_\_\_ ou Madame \_\_, je suis le point focal de la commune de \_\_\_\_\_. Nous collectons chaque année sur l'ensemble du territoire national, les informations sur les ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement eaux usées et excreta dans les ménages, les écoles, les centres de santé et les lieux public (gare, marché, lieu de culte). Ces informations serviront à mieux connaître la situation dans chaque village pour mieux programmer les interventions pour les prochaines années ».*
- Se renseigner auprès des **personnes ressources** s'il y a eu de nouvelles réalisations ou réhabilitations d'ouvrages sur l'AEPA au cours de l'année 2013 dans le village. Passer en revue avec la (les) personne (s) ressource (s) chacun des quartiers pour s'assurer qu'aucun quartier n'est oublié;
- Se faire accompagner pour voir les nouveaux ouvrages d'AEUE réalisés au cours du 2<sup>e</sup> semestre (depuis le 1<sup>er</sup> ratissage); pour chacun de ces ouvrages, vérifier avec des questions préliminaires s'ils n'ont pas déjà été recensés au 1<sup>er</sup> ratissage. Si les ouvrages n'ont pas été recensés, remplir les fiches appropriées le cas échéant. Pour le cas des CSPS, le PF se rendra obligatoirement dans les nouveaux CSPS construits (achevés)

depuis le 1<sup>er</sup> ratissage possédant des ouvrages ou pas ; et dans tout autre CSPS nouvellement équipé en ouvrages d'assainissement au cours du 2<sup>e</sup> semestre.

- Demander aux personnes ressources le nombre total d'ouvrages d'AEP qu'il y a dans le village ainsi que leur fonctionnalité (fonctionnel ou en panne) ;
- Vérifier la conformité de l'information sur les ouvrages d'AEP à l'aide des fiches village (localisation, le nombre, la fonctionnalité, le statut des ouvrages en particulier les forages récents...) ;
- Demander s'il existe de nouveaux ouvrages d'AEP (puits, forages, AEPS, PEA) et se rendre sur les lieux pour faire l'inventaire de ces nouveaux ouvrages en remplissant les fiches de collecte ;
- Se faire accompagner sur les lieux des ouvrages d'AEP qui nécessitent une vérification ou une mise à jour (nouveaux ouvrages, ouvrages réhabilités, nouvelles pannes) et mettre à jour la fiche village ;
- Faire la synthèse des données collectées en remplissant les fiches synthèses ;
- Faire signer les fiches de synthèse par un conseiller du village ou le président CVD du village ;
- Remercier les personnes ressources avant de quitter le village.

***NB pour l'AEP :***

- Dans le cas où on signale au PF l'existence d'un nouveau village dans la commune, il est tenu de le couvrir en le rattachant à un des villages figurant sur les listes officielles qui lui ont été fournies.
- Il faudra compléter sur les fiches village les informations qui n'ont pas été renseignées lors de la mise à jour passée.
  - ***Pour les puits et forages, il s'agira du propriétaire, de l'année de réalisation, de l'usage de l'eau, des coordonnées, du type de pompe, de l'année de réhabilitation (pour les forages réhabilités).***
  - ***Pour les AEPS, il s'agira de l'année de réalisation, de l'état de fonctionnement (totalement, partiellement, en panne, abandonné ou autre), du nombre, la localisation (nom du quartier) et des coordonnées des bornes fontaines.***
- Pour les AEPS et forages qui ne sont pas encore mise en service, il est important de le préciser sur la fiche d'inventaire en observation ;
- Sur la fiche synthèse, au niveau de la deuxième colonne, il est demandé de renseigner le nombre de nouvelles réalisations. Il s'agit du nombre de PEM réalisés après la dernière mise à jour et qui sont déjà mise en service.
- Lors de son passage dans le village le point focal est tenu de parler des fiches IOTA aux personnes ressources ; leur faire savoir que pour toutes réalisations ou réhabilitations d'ouvrages AEP dans le village ils doivent recommander à l'entreprise de contacter la mairie pour remplir ces fiches.

## **Après le terrain (à la mairie)**

Une fois la collecte terrain terminée le Point Focal doit:

- Centraliser et classer les fiches ;
- Vérifier le remplissage de toutes les fiches et corriger les éventuelles erreurs ;
- Repartir sur le terrain pour les compléter, pour les fiches ayant des informations manquantes;
- Faire la synthèse communale et remplir les fiches de synthèse communale pour les 2 volets AEP et AEUE ;
- Faire valider l'ensemble des documents par le Maire et le Conseil municipal ;
- S'assurer que leur transmission à la DREAHA se fait dans les délais impartis c'est-à-dire dans les 3 jours suivants la fin de la collecte.

### **IMPERATIF**

- La phase de collecte terrain commence aussitôt après la formation et la réception du matériel de collecte (GPS, fiches de collecte, fournitures...);
- La durée de la phase de collecte sur le terrain est d'un mois, soit 30 jours ;
- Toutes les fiches de collecte et de synthèse devront être transmises à la mairie dès la fin de la collecte ;
- La mairie devra transmettre les documents de collecte à la Direction Régionale de l'Eau, des Amenagements Hydrauliques et de l'Assainissement au plus tard trois (3) jours après la phase terrain.